

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 2.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 10 · Les immobilisations incorporelles

Swiss GAAP RPC 10 (immobilisations incorporelles) Un logiciel, une licence, les droits sur une invention, une marque : des valeurs qu'on ne touche pas. La RPC 10 dit lesquelles vont au bilan, et comment on les amortit.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Acquise** à un tiers et utile plusieurs années : elle **doit** être inscrite à l'actif.
- **Créée** par l'entreprise : elle **peut** l'être, seulement si toutes les conditions sont réunies.
- Jamais à l'actif : le goodwill créé soi-même, les frais de recherche, de formation ou de fondation.
- Amortissement sur la durée d'utilisation ; si elle n'est pas estimable, en général **5 ans**, **20 ans** au plus si c'est justifié.

doit
acquise, utile plusieurs années

peut
créée, si toutes les conditions

5 ans
si la durée n'est pas estimable

20 ans
au plus, si c'est justifié

2 La base légale, article par article

- Une immobilisation incorporelle n'a pas de substance physique, est identifiable, contrôlée par l'entreprise, et lui apporte un avantage sur plusieurs années.
- Acquise : inscription à l'actif obligatoire si l'avantage s'étend sur plusieurs exercices.
- Créée en interne : inscription possible seulement si elle est identifiable et contrôlée, si l'avantage futur se mesure, si les coûts se saisissent séparément et si les moyens pour l'achever sont disponibles.
- Des coûts déjà passés en charges les années précédentes ne s'activent pas après coup.
- Évaluation au coût d'acquisition ou de production, puis amortissement linéaire sur la durée d'utilisation ; dépréciation selon la RPC 20 en cas d'indice. Mouvements dans le tableau des immobilisations de l'annexe.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Logiciel ou licence achetés	Actif si les conditions de l'art. 959 al. 2 sont remplies	Actif obligatoire
Logiciel développé en interne	Activation possible, souvent évitée pour des raisons fiscales	Activation possible si toutes les conditions sont réunies
Frais de fondation, de recherche	Pas d'activation	Pas d'activation
Amortissement	Taux fiscaux admis, amortissements supplémentaires (art. 960a al. 4)	Durée d'utilisation ; 5 ans si non estimable, 20 ans au plus
Annexe	Pas de tableau des immobilisations exigé	Tableau des immobilisations avec les mouvements

4 La méthode, dans l'ordre

1. Acquise ou créée ? Le point de départ.
2. Créée : vérifier toutes les conditions avant d'activer.
3. Fixer la durée d'utilisation, sinon 5 ans.
4. Tenir le tableau des immobilisations de l'annexe.

> **« Acheté : je dois. Créé : je peux. Rêvé : jamais. »**

6 Les pièges

Une dépense passée en charges l'an dernier ne revient pas à l'actif cette année, même si le projet a réussi. La décision d'activer se prend au moment où les coûts sont engagés.

7 Le cas type du chapitre

Iris SA : six dépenses à trier. Iris SA a dépensé cette année : (a) 60 000 pour une licence de logiciel de gestion valable 5 ans ; (b) 180 000 pour développer elle-même un logiciel de planification, mis en service le 1er juillet, coûts suivis par projet, financement assuré, durée d'utilisation 4 ans ; (c) 40 000 de publicité pour faire connaître sa marque ; (d) 25 000 de formation du personnel ; (e) 90 000 pour le rachat des droits sur une invention, utilisables 6 ans ; (f) 30 000 de recherche fondamentale sans produit défini.

a. Pour chaque dépense : doit être activée, peut être activée ou ne peut pas l'être ?

b. Calculez l'amortissement de l'année pour le logiciel développé (b).

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Des droits sur une invention, rachetés à un tiers et utilisés plusieurs années, doivent être activés.

2. Vrai ou faux ? Le goodwill créé par l'entreprise elle-même peut être activé.

3. Vrai ou faux ? Si la durée d'utilisation n'est pas estimable, on amortit en général sur 5 ans.

4. Vrai ou faux ? Des frais passés en charges l'an dernier peuvent être activés après coup.

5. Cas express : Logiciel développé en interne pour 180 000, mis en service le 1er juillet, durée 4 ans. Amortissement de l'année ?

6. Cas d'examen, « Le logiciel en abonnement (SaaS) » : Une PME passe à un logiciel de gestion en ligne le 1er juillet : conseil pour choisir 20 000, migration des données 12 000, configuration par l'éditeur 18 000, formation 6 000, abonnement de 3 ans payé d'avance 90 000.

7. Résolvez le cas type de la section 7, « Iris SA : six dépenses à trier », questions a à b.

8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Acquis : activation obligatoire.

2. Faux : Jamais.

3. Vrai : 20 ans au plus si c'est justifié.

4. Faux : Pas d'activation rétroactive.

5. 22 500. 45 000 par an, pour 6 mois.

6.

Coût	Traitement	Montant
Conseil, migration, formation	charges	38 000
Configuration	charge (ou étalée sur 3 ans)	18 000 (ou 3 000 cette année)
Abonnement, cette année	90 000 × 6 ÷ 36	15 000 de charge
Abonnement payé d'avance	90 000 − 15 000	75 000 en régularisation active
Immobilisation incorporelle	pas de contrôle	0

7.

Dépense	Activation	Pourquoi
a) Licence achetée	Doit	Acquise, plusieurs années
b) Logiciel développé	Peut	Toutes les conditions sont remplies
c) Publicité pour la marque	Ne peut pas	Marque créée : coûts non séparables
d) Formation	Ne peut pas	Pas un actif contrôlé
e) Droits d'invention rachetés	Doit	Acquis, plusieurs années
f) Recherche	Ne peut pas	Avantage futur non mesurable

2. 180 000 ÷ 4 ans = 45 000 par an ; mise en service le 1er juillet, donc 6 mois : **22 500**.

8. 1) Acquise ou créée ? Le point de départ. ; 2) Créée : vérifier toutes les conditions avant d'activer. ; 3) Fixer la durée d'utilisation, sinon 5 ans. ; 4) Tenir le tableau des immobilisations de l'annexe. Base : Swiss GAAP RPC 10 et 20 ; CO art. 959 al. 2, 960a.